

Soutiens des associations
à la Maire de Valaire
contre la vénerie
sous terre du blaireau



Les associations qui nous soutiennent :



Paris
Animaux
Zoopolis





A Mme Catherine Letroquier
Maire de Valaire

Par la présente, L'association AOC – Association des Opposants à la Chasse – réaffirme son soutien aux actions engagées par Mme la Maire de Valaire contre la vénerie sous terre

L'AOC est l'auteure de la pétition de soutien aux parlementaires contre la vénerie sous terre, dont vous découvrirez les associations signataires en cliquant sur le lien ci après, qui a récolté plus de cent mille signature et l'AOC a saisi le CESE (Conseil Economique Social et Environnemental) :

<https://alliance.opposantschasse.org/soutenez-les-parlementaires-desirant-interdire-la-venerie-sous-terre/>

Ses représentants ont aussi évoqué ce sujet en rendez vous avec Mme Bérangère Abba Secrétaire d'Etat, et l'AOC engage une action auprès de la Commission Européenne par l'intermédiaire d'eurodéputés.

Pour l'AOC

L'AOC regroupe un ensemble de particuliers et d'associations, soit un réseau représentant plus de 200 000 personnes.

Jean-Louis CHUILON

Président de l'AOC (Alliance des Opposants à la Chasse)

Contact : 06.09.61.51.91 / 04.75.46.55.54.

president.opposantschasse@gmail.com



LES SCIENTIFIQUES ET LES EXPERTS :

ARQUILLIERE Alain, Docteur vétérinaire, St Julien de Jonzy
ARTHUR Laurent, Directeur du Museum d'histoire naturelle de Bourges
BAYLE Charlotte, Dr vétérinaire, Blois
BOUGRAIN-DUBOURG Alain, Président LPO
BOYAVAL Virginie, Présidente de l'association Meles
BRAUN Christian, Directeur de la LPO ALSACE
BRUNETAUD Jean-Claude, Dr vétérinaire, Blois
CAPBER Fabrice, vétérinaire praticien spécialiste en faune sauvage
et référant au CNRS de Strasbourg
CAVIGNAUX Regis, vétérinaire et naturaliste
CHAPOUTHIER Georges, Directeur de Recherche Emérite au CNRS
COURADIN Isabelle, écologue, région Auvergne-Rhône-Alpes
DHERMAIN Frank, vétérinaire (animaux de compagnie et faune
sauvage non captive), ancien administrateur de la LPO PACA et du CEN PACA, Président du
Groupe d'Etude des Cétacés de Méditerranée
DROUILLY Marine, Ph.D., chercheuse spécialisée en biologie
de la conservation, Afrique du Sud
DUPOU Bernard, Président de Loir-et-Cher Nature
GIRARDOT Vincent, collectif Veterinaire pour la Faune Sauvage
JOUVENTIN Pierre, Dr es sciences, Directeur de recherche CNRS & Directeur de laboratoire
CNRS d'écologie des animaux sauvages
LUCBERT Jacques, Président d'Indre Nature
REGENT Emmanuel, Président de Sologne Nature Environnement
RIGAUX Pierre, naturaliste
RUBIN Madline, Directrice de l'ASPAS
SAUVE Gérard, Président de Perche Nature
SENAVE Samuel, Président de France Nature Environnement Centre Val de Loire
VERILHAC Yves, Directeur Général LPO

VFS, Vétérinaires Faune Sauvage, un collectif de Vétérinaires impliqué(e)s dans la Faune Sauvage :

- AILLOUD Jennifer, Reunion
- ANCRENAZ Marc, Bornéo
- ARTOIS Marc, Lagny (Lorraine)
- BED'HOM Bertrand, Paris
- BENZERRAK Saadi, Callac
- BOULINIER Thierry, Montpellier
- BOUMANS Jonathan, Sigean
- BRADIER-GIRARDEAU Pascale, Reignac
- BRUNET Alice, Obterre
- BUREAU Eric, Bourg en Bresse
- CADOZ Marie, Tarbes
- CALAQUE Romain, Bruxelles
- CAVIGNAUX Régis, Champenoux
- CHARPENTIER J-Marc, Ozoir
- CLUSEAU Stéphane, Toulouse
- COUSQUER Glen, Edimbourg
- DATTEE Vincent, Paris
- DEDET Vincent, Paimpont
- DHERMAIN Frank, Marseille

- DOUAY Guillaume, Singapour
- EL ATTAR SOFI Oumayma, Toulouse
- EVVA Jolt, Guadeloupe
- FOURNIER-CHAMBRILLON Christine, Gironde
- GANTNER Laurène, Orange
- GARNIER Alexandre, Tarbes
- GARNIER Romain, Washington DC
- GAUTHIER-CLERC Michel, Le Vaud (Suisse)
- GIRARDOT Vincent, Levin, NZ
- GLUNTZ Mathilde, Chantilly
- GOURLAY Philippe, Nantes
- HUE Cyril, La Flèche
- JACQUES Helene, Grenoble
- JALENQUES Marion, Montréal
- JALLU Fabrice, Vibraye
- JONCOUR Guy, Callac
- JOURDAIN Elsa, Saint-Genès
- LABRUT Sophie, Lamballe
- LACOSTE Romain, Pourcieux
- LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie, Melesse
- LE LOC'H Guillaume, Toulouse
- LECOMTE Guillaume, Bourg-Achard
- LEMBERGER Karin, Tassin
- LEMIERE Lucie, Ludres
- LHERETE Aude, La Tour d'Aigues
- MOINET Marie, Palmerston North
- MORAU Mathieu, Lembeye
- MOUSSU Alain, Hyères
- MOUTOU François, Paris
- NETCHAÏEFF Marguerite, Gueret
- ORTEGA Alix, Sigean
- PELSÉY Frédéric, Blois
- PERICARD Jean-Marie, Sigean
- PETIT Eric, Rennes
- PIGNET-PLANQUE Pascale, Mallemort
- PIGNOREL Mélanie, Roiffieux
- PLANTON Hubert, Saint Hilaire du Touvet
- PORTIER Julien, Créteil
- PRADEL Jennifer, Petit Bourg (Guadeloupe)
- REYNES Jean-Marc, Larajasse
- SEITRE Julia, Paris
- SEITRE Roland, Paris
- SENTENAC Hugo, Lagrâce-dieu
- SIGAUD Marie, Inuyama (Japon)
- VELY Michel, Saint Martin
- VIE Jean-Christophe, Longchaumois

LES MEMBRES DES ASSOCIATIONS :

ALLIANCE ANIMALE

ANGEL Yaël, docteure en droit, Parti animaliste

ARNAL Muriel, Présidente de l'association One Voice

BONENFANT Etienne, correspondant du Parti animaliste pour le Loiret

CHAROLLOIS Gérard, Président de la Convention Vie et Nature,

vice Président honoraire du tribunal judiciaire de Périgueux

CHUILON Jean-Louis, Président de l'Alliance des Opposants à la Chasse

CORET Christian, Président d'AVES

DARLOT François, Président du RAC

DANIEL Frédéric, AVES

DURIEUX Michèle, co-Présidente du Collectif animalier du 06

(association pour la protection des animaux et de la nature)

GIRAUD Marc, écrivain et chroniqueur animalier, porte-parole de l'ASPAS

GUILLAUME Astrid, Présidente fondatrice de la Société française de Zoosémiotique

HELY Thierry, Président de la FLAC, Agde, Hérault

HOLIK Clarisse, présidente de l'association Le Bétey,

HUBAUT Michel, Président de Nature à tire-d'aile

LEBECCEL Yann, Président de Blaireau et sauvage

LIGNIER George, coordinateur de la LPO de Montbéliard

Magat Michèle Présidente de l'association Passion Lévriers

MALIVERNEY Christian, naturaliste et photographe

MAUCHIEN Patrick, photographe animalier, Sologne Nature Environnement

MAZAHERI Pierre, correspondant du Parti animaliste (Eure-et-Loir) et de L214

MEYNCKENS Anne-Laure, Présidente de l'association Animal360, fondatrice de l'entreprise Drôle De Zèbre, Consultante sur la question animale, La Roche sur Yon

MORETTE Alexandra, présidente de Code Animal

NABON Didier, LPO41

OILLIC Laurent, administrateur du RAC

PELLEGRIN OLDENBOURG Joëlle, fondatrice de GALGOS ETHIQUE EUROPE

ROLLAND Corinne, photographe naturaliste, cofondatrice du Collectif Renard Blaireau

SALMON Denis, Président de CPN Brabant

SANVISENS Amandine, Présidente Paris Animaux Zoopolis

SEVREE Yannick, Président du CDPNE de Loir-et-Cher

THOUY Hélène, avocate, co-Présidente du parti animaliste

VIEILLE BLANCHARD Élodie, Présidente, Association végétarienne de France

VILLEGGER Angélique, naturaliste, Sologne Nature Environnement

Lettre ouverte des 6 associations

<https://www.aves.asso.fr/wp-content/uploads/2020/06/DemandeFormelleMTES-02062020-bd.pdf>



Par courrier RAR

**Ministère de la Transition
écologique et Solidaire**

A l'attention de Madame la
Ministre Elisabeth Borne

à Rouen, le 2 juin 2020

Objet : Demande d'interdiction de la vènerie sous terre du blaireau (abrogation de l'article R.424-5 du Code de l'environnement)

Madame la Ministre,

Nous vous sollicitons afin de vous exposer les éléments scientifiques et juridiques qui justifient l'interdiction de la chasse par vènerie sous terre du blaireau et par voie de conséquence, l'abrogation de l'article R.424-5 du Code de l'environnement autorisant notamment la fixation d'une période complémentaire de vènerie sous terre du blaireau.

Il convient de rappeler d'emblée que les blaireaux ne font pas partie de la liste des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts.

En effet, le blaireau ne figure pas sur la liste fixée par l'Arrêté du 3 juillet 2019 pris pour l'application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts.

Plus encore, le blaireau figure à l'annexe III de la Convention de Berne du 19 septembre 1979 relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe. Cette annexe concerne les espèces de faunes protégées.

Cette convention a été transposée en France, avec ses quatre annexes, par un décret n°90756 du 22 août 1990.

Or, elle précise dans son article 7 que « *chaque Partie contractante prend les mesures législatives et réglementaires appropriées et nécessaires pour protéger les espèces de faune sauvage énumérées dans l'annexe III* ».

L'article 9 de la Convention de Berne n'autorise les dérogations à l'interdiction de porter atteinte aux espèces protégées qu' « *à condition qu'il n'existe pas une autre solution satisfaisante et que la dérogation ne nuise pas à la survie de la population concernée pour prévenir des dommages importants aux cultures, au bétail, aux forêts, aux pêcheries, aux eaux et aux autres formes de propriété* ».

Or :

- il existe des solutions alternatives efficaces pour repousser le blaireau, qui ne nécessitent pas sa mise à mort : mise en place d'une cordelette placée à quinze centimètres de hauteur et imbibée d'essence ou d'un autre répulsif, l'installation d'une clôture électrique légère, clapet anti-retour...
- la pratique de la vènerie sous terre entraîne la destruction d'individus non mature sexuellement, ce qui nuit directement à la viabilité de la population de blaireaux (I),
- les dégâts aux cultures prétendument imputables aux blaireaux ne sont pas avérés (II).

- I. La vènerie sous terre contredit nécessairement les objectifs de l'interdiction de porter atteinte aux « petits » des blaireaux.

En effet, l'article L.424-10 du code de l'environnement indique :

« Il est interdit de détruire, d'enlever ou d'endommager intentionnellement les nids et les œufs, de ramasser les œufs dans la nature et de les détenir. Il est interdit de détruire, d'enlever, de vendre, d'acheter et de transporter les portées ou petits de tous mammifères dont la chasse est autorisée, sous réserve des dispositions relatives aux animaux susceptibles d'occasionner des dégâts. »

S'agissant de la vènerie sous terre du blaireau, l'article R.424-5 du code de l'environnement dispose :

« La clôture de la vènerie sous terre intervient le 15 janvier.

Le préfet peut, sur proposition du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et après avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage et de la fédération des chasseurs, autoriser l'exercice de la vènerie du blaireau pour une période complémentaire à partir du 15 mai. »

Ainsi que cela sera démontré plus avant, les terriers qui font l'objet des opérations de vènerie accueillent tout au long de l'année des blaireaux non matures sexuellement, considérés comme des « petits » par la littérature scientifique la plus récente.

La vènerie sous terre, qui est une pratique de chasse non sélective, conduit à la destruction de tous les spécimens présents dans un terrier et entraîne donc la mort de blaireautins.

Pourtant, il résulte des débats parlementaires ayant précédé l'adoption de la loi n°2005-157 du 23 juillet 2005, laquelle a introduit l'interdiction de destruction des petits de mammifères posée par l'article L.424-10, que la nécessité de préserver un « *équilibre agricole, sylvicole et cynégétique* » est la seule raison ayant conduit à l'adoption de cette disposition.

C'est donc bien un fondement scientifique qui a conduit à l'adoption de l'interdiction de destruction des petits de mammifères, laquelle n'a d'ailleurs donné lieu à aucun débat.

Les blaireaux s'autorégulent, la mortalité infantile de l'espèce est très élevée tandis que l'importance de la mortalité liée au trafic routier a été mise en évidence.

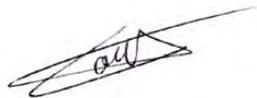
Les pratiques agricoles et les paysages de la Belgique, de l'Allemagne, du Luxembourg et de l'Angleterre ne sont pas radicalement différents de ceux de la France. Pourtant, ces pays ont instauré des réglementations protectrices du blaireau depuis plus de 40 ans et n'ont pas constaté de hausse des dégâts qui pouvaient lui être attribués.

Ainsi, en l'état du droit et des connaissances scientifiques actuelles, la vènerie sous terre est une pratique qui ne doit pas être autorisée en France.

Nous vous demandons donc par la présente d'ériger la France à la hauteur de ses discours protecteurs de la biodiversité et de faire interdire la vènerie sous terre du blaireau, laquelle est injustifiable tant légalement que scientifiquement. En toute hypothèse, la période complémentaire de vènerie sous terre ne peut, à ce titre, être valablement maintenue. Seule l'abrogation de l'article R.424-5 du Code de l'environnement qui la définit serait une réponse en accord avec ce constat.

Nous restons à votre disposition pour toute question et vous prions d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de mes salutations distinguées.

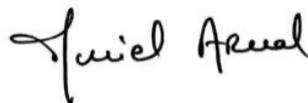
Christophe CORET,
Président de l'association AVES France



Madline RUBIN,
Directrice de l'ASPAS



Muriel ARNAL,
Présidente de One Voice



Christophe MARIE,
Directeur du PPA de la Fondation Brigitte Bardot



avec le soutien de l'association Meles et de l'association Blaireau & Sauvage,
ainsi que l'expertise du cabinet GEO AVOCATS.

Retour sur l'Assemblée Générale 2020 de la LPO

Ce samedi 5 septembre l'Assemblée Générale de la LPO France s'est tenue à Rochefort (17). Compte tenu du contexte sanitaire, le Congrès National qui permet pendant les 2 jours suivants à des centaines de membres de l'association d'échanger et de débattre autour de différentes thématiques, n'a malheureusement pas pu se tenir cette année.



Les Macareux d'Or 2020 © Yann Libessart

Cette assemblée fut aussi l'occasion de remettre les Prix Macareux 2020, récompense offerte à des sympathisant(e)s de la LPO ayant œuvré pour la biodiversité. Cette année les lauréats sont :

Catherine Le Troquier : Maire de Valaire (41) depuis 2013, Catherine Le Troquier s'est distinguée pour son combat en faveur de la biodiversité et de la faune sauvage, notamment contre la vénerie sous terre du blaireau qu'elle s'efforce de faire interdire sur sa commune malgré l'opposition des adeptes de cette pratique cruelle et inutile.

Pierrick Marion : Après 2 ans auprès du Directeur Régional de l'Environnement du Limousin, Pierrick a fait toute sa carrière à la DRAE, puis à la DIREN, puis à la DREAL du Poitou-Charentes, où il a toujours œuvré pour la protection des sites et de la nature. Il est à l'origine de toutes les réserves naturelles de la Charente-Maritime, pour lesquelles il s'est battu avec pugnacité et efficacité aux côtés de la LPO.

Son frère **Loïc Marion** : Chercheur au CNRS depuis 1980, Loïc est spécialiste de l'écologie des oiseaux piscivores (Ardéidés, Grand cormoran, Spatule, Ibis sacré). Il a consacré sa vie à la protection de l'environnement : directeur de la RNN du lac de Grand-Lieu (44) pendant 23 ans, il est l'auteur du premier réseau des ZICO en France et des dossiers de classement des Sites de Grand-Lieu, Guérande, Erdre, Goulaine, Brétignolles.

Tribune signée par de nombreuses associations et personnalités suite à l'arrêté préfectoral autorisant complémentaire en Loir et Cher

<https://reporterre.net/Abolissons-la-venerie-sous-terre-la-chasse-barbare-des-blaireaux?fbclid=IwAR0L-iGoc9VjIHNpnw6bZyzPCKOpsInQolgb2d4SKGeHRkMtjOJ2-PsFNCQ>

Tribune – Animaux

Abolissons la vènerie sous terre, la chasse barbare des blaireaux



Dans le Loir-et-Cher, le préfet a autorisé l'extension de la période de chasse au blaireau. Les signataires de cette tribune contestent le caractère d'espèce chassable de cet animal et dénoncent cette décision administrative tout comme la technique de la vènerie sous terre, particulièrement cruelle.

La liste des signataires est à la fin de la tribune.

Le 30 juillet 2020, le préfet du Loir-et-Cher a signé un arrêté autorisant une période complémentaire de vènerie sous terre du blaireau jusqu'à l'ouverture générale de la chasse. Cette période vient en complément de celle dite « normale » de chasse du blaireau, du 15 septembre jusqu'au 10 janvier 2021. La période totale de chasse autorisée par déterrage du blaireau durera donc cinq mois et demi, soit un mois et demi de plus que la normale. Cette autorisation a été prise malgré les résultats de la consultation publique, qui avec 72,5 % montrent une grande majorité d'avis défavorables à cet arrêté préfectoral. Nous devons réagir pour faire face à ce qui s'apparente clairement à un déni de démocratie.

Cette forme de chasse particulièrement barbare et cruelle consiste pendant des heures à acculer des familles entières de blaireaux dans leurs terriers à l'aide de chiens qui n'hésitent pas à mordre les animaux terrorisés. Cette « vènerie sous terre », interdite dans la plupart des pays européens en raison de son caractère cruel, inflige de profondes souffrances aux animaux qui se retrouvent prisonniers dans un état de stress extrême pendant de longues heures. Les déterreurs finissent par extraire les blaireaux avec des pinces pour, ensuite, les achever à coups de pelle, de dague ou à la carabine. Bien que cela soit interdit depuis le 1^{er} avril 2019, on a pu observer que dans certains cas, les petits blaireaux étaient donnés vivants aux chiens.

Pétition : soutien au Maire de Valaire Plus de 46700 signatures

https://www.mesopinions.com/petition/animaux/soutenons-mme-troquier-lutte-contre-deter- rage/75086?fbclid=IwAR11gMsJw-_AxaXb_-LUF3vzDNWZ9KsNoZ71ZN9eU5ugDGbwmgIMcai5J0s

PÉTITION

SOUTENONS MME LE TROQUIER DANS SA LUTTE CONTRE LE DÉTERRAGE DU BLAIREAU



46.771 signatures

Saisissez votre email

Pourquoi signez-vous ? (facultatif)

 Je signe

VOIR TOUTES LES SIGNATURES

Auteur(s) : **Francoise FREMI-PERRIN**

[Suivre cet auteur](#)

Destinataire(s) : **Catherine LE TROQUIER**

La pétition

J'ai vu cette publication qui révoltera très sûrement tous ceux qui respectent les animaux :

"Catherine Le Troquier , maire de Valaire interdit le déterrage du blaireau sur sa commune par arrêté; s'agissant (je cite: "...de la torture légale sur un animal protégé par la convention de Berne" !

Convoquée au tribunal administratif d'Orléans par les autorités complices de barbarie à animal ...

Tout a fait d'accord avec vous Madame Le Maire !

Vous faites honneur à vos fonctions face à une bande de malfrats commandités par des autorités nationales vendues et irresponsables !

Il faut que ce scandale cesse en 2019 Il déshonore notre pays , nos institutions archaïques et l'être humain !